



# MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Délégation à la Sécurité Routière

**Sous-Direction de l'éducation routière  
et du permis de conduire  
Bureau national des droits à conduire**

Maître Yohan DEHAN  
174 rue de Courcelles  
75017 Paris

Affaire suivie par

15 FEV. 2022

Paris, le  
Réf. :

Maître,

Par courrier reçu le 21 janvier 2022, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client,

Après vérifications auprès de l'autorité judiciaire compétente, je vous informe que les mentions relatives aux infractions des 24 juin et 6 novembre 2020 ont été extraites de son dossier et que le stage de sensibilisation à la sécurité routière auquel il a participé les 10 et 11 septembre 2021 lui a fait bénéficier de la reconstitution de quatre points.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

Par ailleurs, je vous précise que l'infraction du 28 avril 2020 n'est pas enregistrée dans son dossier à ce jour.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.